

Conditions d'utilisation des sites académiques

La technologie de publication web retenue s'appelle **SPIP**¹.

Une plate-forme est mise à disposition par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) afin d'héberger les sites web des établissements (EPLÉ et écoles) et des structures pédagogiques et administratives de l'académie de la Guyane. Cette plate-forme est le résultat d'une concertation entre la DSI, la Délégation Académique au Numérique Éducatif (DANE) et les directeurs de publication académique.

Cette plate-forme consiste en quatre fermes SPIP²:

- Établissements (suffixe ferme : **eta**)
- Disciplines (suffixe ferme : **dis**)
- Institutionnelle (suffixe ferme : **ins**)
- Extra (suffixe ferme : **ext**)

Pour les sites des établissements scolaires, un plan de nommage est mis en place :

<type établissement>-<nom>.<suffixe ferme>.ac-guyane.fr
exemple : <http://clg-nonnon.eta.ac-guyane.fr>

Pour les sites disciplinaires, un plan de nommage est également mis en place :

<discipline>.<suffixe ferme>.ac-guyane.fr
exemple : <http://mathematiques.dis.ac-guyane.fr>

Pour les sites «Établissements», le directeur de la publication sera le directeur de l'école ou chef de l'établissement. Pour les sites «Disciplines» et «Circonscriptions», le directeur de la publication sera l'inspecteur (IA/IPR, IEN/ET, IEN, IEN premier degré). Pour les autres sites (fermes Extra, Institutionnelle), la désignation du directeur de publication sera validée par la DANE, ou le Cabinet du Recteur, au cas par cas, en fonction de la thématique abordée

La DSI a mis en place sur le portail Arena sur l'extranet (<https://extranet.ac-guyane.fr/arena/> menu Intranet, Référentiels et Outils), un formulaire permettant au directeur de publication de faire une demande hébergement, de désigner un webmestre, si nécessaire, et d'accepter la charte d'hébergement des sites académiques. L'acceptation de la charte est valide pour l'année courante et se termine au 30 septembre sans tacite reconduction.

La DSI de l'académie de la Guyane assure la bonne marche de la plate-forme d'hébergement :

- maintenance des squelettes SPIP³ mis en place
- mises à jour du noyau SPIP
- mises à jour des plugins SPIP
- gestion de l'espace disque, du réseau et des sauvegardes globales.

Les demandes d'évolution ainsi que les demandes de résolution de bogues passeront exclusivement par la liste webtice@ac-guyane.fr.

Les demandes de résolution de bogues seront traités **prioritairement** par la DSI.
Les demandes d'évolution des configurations s'inscrivant dans le cadre d'une évolution globale seront prises en compte et mises en place **après acceptation par la DSI et la DANE**.

1 **SPIP**: Système de publication pour l'Internet, ce logiciel libre français de gestion de contenus est utilisé par un grand nombre d'établissements publics.

2 **Ferme SPIP** : Configuration permettant de mutualiser le noyau du système SPIP entre plusieurs sites pour faciliter la maintenance, les sauvegardes et mises à jour.

3 **Squelette SPIP** : Gabarits au format HTML contenant des instructions simplifiées permettant d'indiquer où et comment se placent les contenus tirés de la base de données dans le site.

Une liste de diffusion appelée reseauweb@ac-guyane.fr a été créé par la DSI. Tous les webmestres et/ou directeurs de publication leurs seront automatiquement abonnés à cette liste après la saisie du formulaire de demande d'hébergement. Seuls les courriels académiques seront acceptés dans cette liste. Cette liste permettra aux services rectoraux, aux directeurs de publication ou aux webmestres de s'adresser à l'ensemble du réseau web. Elle est réservée à ses abonnés.

Des formations seront dispensées par la DANE et un site (<http://reseauweb.ext.ac-guyane.fr>) sera dédié aux webmestres. Il proposera de la documentation, des tutoriaux, des astuces, des conseils, etc.

La DSI de l'académie de la Guyane procède à une sauvegarde quotidienne des fichiers et des bases de données. Cette sauvegarde sert exclusivement au plan de reprise d'activité en cas d'incident grave sur la plate-forme qui nécessiterait une restauration de l'ensemble des données stockées sur les serveurs.

La sauvegarde et la restauration du contenu d'un site sont de l'unique responsabilité du directeur de publication et/ou de son webmestre.

La mise à disposition des sites par la DSI peut être interrompue :

Immédiatement :

- en cas d'opérations urgentes de maintenance
- en cas d'arrêt de la fourniture des prestations d'interconnexion au réseau par l'opérateur historique quel qu'en soit le motif.
- en cas de non respect de la présente charte ou de plainte émanant de tiers et portée à la connaissance du diffuseur.

Après respect d'un préavis :

- en cas d'opérations prévisibles nécessaires à la maintenance du serveur académique (déplacement du serveur, maintenance préventive, augmentation des capacités des machines, mise à niveau de logiciels ...).
- en cas d'abandon de l'édition du site.